

L'Autorité de contrôle prudentiel est saisie pour avis avant toute désignation des commissaires aux comptes des organismes soumis à son contrôle, sauf exceptions prévues à l'article L.612-43 du Code monétaire et financier.

Les demandes d'avis concernent :

- la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- le changement de signataire ou l'ajout de co-signataire exerçant la mission au nom de la société de commissaires aux comptes.

Pour les personnes relevant du **secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement**, les documents à transmettre à l'Autorité ainsi que les modalités de saisine sont prévus par l'[instruction n° 2006-02](#) modifiée par l'[instruction n° 2010-04](#) de la Commission bancaire.

Le dossier de demande d'avis comprend :

- un état déclaratif à remplir par l'établissement ([proposition de désignation de commissaires aux comptes](#)) ;
- les fiches suivantes dûment complétées et signées par chaque commissaire aux comptes, personne physique ou exerçant la mission pour une société de commissaire aux comptes :
  - [Fiche 1](#) : déclaration du commissaire aux comptes,
  - [Fiche 1 M](#) : déclaration du commissaire aux comptes pour les personnes assujetties établies à Monaco,
  - [Fiche 2](#) : expérience professionnelle.

Pour les personnes relevant du **secteur de l'assurance**, les documents standards doivent être complétés et transmis à l'Autorité :

- un état déclaratif à remplir par l'organisme d'assurance ([proposition de désignation de commissaires aux comptes](#)) ;
- les fiches suivantes dûment complétées et signées par chaque commissaire aux comptes, personne physique ou exerçant la mission pour une société de commissaires aux comptes :
  - [Fiche 1](#) : déclaration du commissaire aux comptes,
  - [Fiche 2](#) : expérience professionnelle,
  - [Fiche 3](#) : organisation interne de la structure d'exercice professionnelle.

Le dossier de demande d'avis doit être transmis à l'ACP au plus tard deux mois **avant la date de la désignation** du ou des commissaires aux comptes envisagée.

La procédure de demande d'avis sur la désignation des commissaires aux comptes est également applicable aux contrôleurs spécifiques des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat.

L'Autorité de contrôle prudentiel peut, dans le cadre de l'instruction de la demande d'avis sur la désignation des commissaires aux comptes, demander aux personnes assujetties ou aux commissaires aux comptes des éléments complémentaires en sus des informations prévues par la réglementation en vigueur.

Pour toute question relative aux commissaires aux comptes, veuillez contacter l'unité CAC à l'adresse suivante : [aviscac@acp.banque-france.fr](mailto:aviscac@acp.banque-france.fr).